



SNES-FSU Académie de Reims
35 - 37, rue Ponsardin (entrée au 37)

51100 REIMS

tél : 03 26 88 52 66

courriel : contact@reims.snes.edu

Site internet : reims.snes.edu

@SNES.Reims

@snesfsureims.bsky.social

@snesfsu.reims

Directeur de publication Y. Chanoir

Imprimerie Alliance Reims

N°CPPAP 0929 S 06970 - N°ISSN 2680-8080

Dépôt légal jour de parution

Trimestriel - prix : 3€ Abonnement annuel : 10€

ACADEMIE DE REIMS SNES-FSU

BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

n°25 septembre 2025

« La révolte est le fait de l'homme informé qui possède la conscience de ses droits. »

Albert Camus - l'Homme révolté 1951

ÉDITO

Continuant son objectif politique d'en finir avec les services publics et la sécurité sociale, le président Macron et son gouvernement sont dans le déni, le mépris et la maltraitance.

DÉNI DE DÉMOCRATIE ! Refus de nommer un premier ministre issu du NFP alors même que la population avait choisi lors des législatives de 2024 un projet de société complètement différent de celui du président. C'est donc lui, et son camp politique qui ont créé une instabilité politique.

MÉPRIS ENVERS LA POPULATION puisque nous ne comprendrions rien ! Passage en force de la réforme des retraites imposée par un 49.3 alors que des millions de personnes ont manifesté pour montrer leur désaccord, ignorance de plus de 2 millions de personnes qui ont signé la pétition contre la loi Duplomb, évocation du « wokisme » dès que les questions d'égalité femmes-hommes, de genres, de lutte contre le réchauffement climatique, du respect des étrangers... sont abordées.

MALTRAITANCE ENVERS LA POPULATION car de plus de plus de personnes ne pourront plus accéder aux soins si les décisions annoncées sont prises concernant la sécurité sociale, énième réforme de l'assurance chômage pour réduire davantage les droits des chômeurs qui n'ont pas choisi cette situation, des salaires qui ne permettent pas de

vivre correctement...

Et pendant ce temps, les très riches et les très grandes entreprises ne paient pas d'impôts proportionnellement à leurs revenus.

De l'argent, il y en a ! Il faut simplement aller le chercher là où il se trouve. Nous demandons l'application d'une **JUSTI-**

TICE FISCALE ET SOCIALE qui permettrait de combler largement la dette publique et d'investir pour le bien commun, sans d'ailleurs ruiner ces catégories sociales privilégiées.

SOMMAIRE

Édito.....	p1-2
Évaluation des Non Titulaires.....	p2
Concours 2026 : quelle entrée dans le métier ?.....	p3
Réunion mensuelle d'information syndicale.....	p4
Une permanence FSU à Châlons en Champagne.....	p4
Stages de formation syndicale.....	p5
Nouvelles sur la protection sociale complémentaire.....	p6
Solidarité en action : soutenez la caisse de grève du SNES.....	p7
Passage à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.....	p7
La carrière : des changements en attente et un budget à construire.....	p7
Nos coups de cœur culture à voir ou à revoir.....	p8

C'est pourquoi le SNES-FSU de l'académie de Reims invite tous les personnels de l'éducation nationale à se mobiliser.

C'EST LE COLLECTIF QUI PERMET LES VICTOIRES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET SOCIALETALES. MAIS IL FAUT ÊTRE CONSCIENT DE LA DIFFICULTÉ ET DE LA DURETÉ DU COMBAT.

Le SNES-FSU s'oppose à la casse des services publics, dénonce l'injustice fiscale et sociale, appelle à l'action sur le changement climatique, se mobilise contre la propagation des idées d'extrême droite, défend de nouveaux droits pour l'égalité

té femmes-hommes...

C'est contre tout un système de société libérale imposée par ces gouvernements successifs que nous nous battons ! Nous avons des propositions pour vivre dans une société plus juste, plus sereine pour toutes et tous, où chacune et chacun pourra se sentir en sécurité et respecté.

ALORS POURSUIVONS LES LUTTES, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

Annie Bechet - secrétaire académique

EVALUATION DES NON TITULAIRES : QUAND L'ADMINISTRATION DÉTOURNE LA LOI POUR MALTRAITER SES AGENTS...

Depuis 2022, après une lutte constante de la FSU, deux décrets ont élargi les attributions de la Commission Consultative Paritaire (CCP) des agents non-titulaires notamment en disposant l'obligation de se prononcer sur les contestations administratives et pédagogiques des collègues enseignants, CPE et Psy-EN, qui ont exprimé leur désaccord auprès du Recteur. **LA CCP PEUT EN EFFET ÊTRE SAISIE SI LE RECTEUR MAINTIENT UN AVIS DÉFAVORABLE OU NE RÉPOND PAS À LA DEMANDE DE RÉVISION PRÉALABLE DE L'AGENT.**

Pour rappel, l'évaluation administrative est le document qui est présenté par le chef d'établissement, et qui évalue la manière de servir des collègues sur l'année scolaire en cours. Elle est loin d'être neutre puisqu'elle peut contribuer à mettre fin à l'emploi en cochant simplement la case du « non renouvellement du contrat à durée déterminée » (CDD). L'évaluation pédagogique, quant à elle, est effectuée par l'inspecteur de la discipline ou par le chargé de mission. Elle peut également être révisée via la même procédure, en cas de désaccord.

En avril et mai dernier, les collègues non-titulaires ont eu la surprise de découvrir une nouvelle grille d'évaluation au moment d'apposer leur signature et ce, sans qu'il y ait eu d'information préalable, ni auprès des organisations syndicales, ni de la plupart des agents NT concernés !

Cette grille n'est en fait qu'une pâle copie, à peine simplifiée des rendez-vous de carrière des titulaires, une véritable aberration !

Si cette nouvelle grille a interpellé les agents, il en a été de même pour une partie des chefs d'établissements qui ont été dans l'incapacité de communiquer les critères (descripteurs) qui permettent une évaluation objective et justifiée.

Pour certains, plus zélés, des explications assez surprenantes ont été avancées : la colonne « Excellent », selon leurs dires, serait réservée à des connaissances « hyper fines et précises » du fonctionnement interne de l'établissement, donc quasi impossibles à atteindre pour des NT qui, par nature,

sont des « nomades »... D'autres ont botté en touche en demandant aux agents contestataires, de rédiger un courrier de justification concernant leurs activités de l'année...

Cependant, le 7 juillet 2025, face à l'insistance des élus non titulaires FSU, pour la première fois, l'administration a convoqué une CCP de contestation d'évaluation, alors que plusieurs recours étaient restés « lettre morte » au cours des dernières années.

Ceci étant, la satisfaction des représentants FSU fut de très courte durée face à l'attitude hostile des représentants de l'administration. Ce ressentiment s'est d'ailleurs confirmé lorsque l'administration a fait savoir qu'elle n'entendrait pas les collègues concernés et leur défenseur FSU, et donc que ceux-ci ne pourraient fournir aucune explication ni argument pour la défense de leur recours !

Nous avons donc assisté à une **PRÉSENTATION À CHARGE PAR LA RH QUI S'EST LIVRÉE À LA LECTURE DE QUELQUES PASSAGES DE COURRIERS FIGURANT DANS LES DOSSIERS DES PERSONNELS CONCERNÉS. LES AUTRES MEMBRES PRÉSENTS, CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS, INSPECTEURS, AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES, Y ALLANT DE LEURS PETITS COMMENTAIRES DOUTEUX ET MÉPRISANTS...**

Cette nouvelle version d'évaluation « tombée des sacoches », a été défendue bec et ongles par l'administration allant jusqu'à oser défendre son « équité » entre les personnels, pour finalement laisser entendre que la progression dans cette nouvelle grille était plus ou moins conditionnée à l'ancienneté de l'agent... Ce qui revient au constat premier de la FSU, c'est-à-dire que les collègues en CDD, ne peuvent pas prétendre être bien positionnés dans cette grille !

En fait, on constate que ce changement de grille d'évaluation en catimini est bien loin d'être anodin puisque concrètement, l'administration va s'en servir pour freiner les avancements des collègues lorsqu'ils sont en CDI ou pour ne pas les renouveler s'ils sont en CDD...voire même, ne pas leur

attribuer d'affectation du tout et ce, de manière discrétaire... sachant qu'il est encore plus simple de le faire sans le dire !

LA FSU A TOUTEFOIS JOUÉ PLEINEMENT SON RÔLE EN CONTRAIGNANT L'ADMINISTRATION À ASSUMER POUR LA PREMIÈRE FOIS SES OBLIGATIONS EN INSTALLANT UNE CCP DE RÉVISION DE DROIT POUR LES COLLÈGUES EN DÉSACCORD AVEC LEURS CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS !

Cependant elle ne peut que condamner l'attitude délétère inhabituelle des représentants de l'administration dont la stratégie vise clairement à décourager les agents d'espérer une révision de leur évaluation en saisissant la CCP.

Une mention particulière pour le SGEN-CFDT, qui détient 2 sièges en CCP...et qui n'a malheureusement pas saisi les enjeux de celle-ci, en se rangeant du côté de l'administration ve-

nue pour en découdre avec les personnels les plus fragilisés par leur situation de précarité professionnelle. Etonnante conception de la défense syndicale qui, de plus, révèle une méconnaissance inquiétante du cadre réglementaire.

La FSU souhaite que soit transmise aux OS et à tous les non-titulaires de l'académie de Reims, la « grille guide » pour l'évaluation nouvelle version, élaborée par la RH et donnée aux chefs d'établissement dans le cadre de leur formation, puisqu'elle n'est pas « secrète » selon le directeur des ressources humaines !

De même, les commissaires paritaires ne pouvant être juge et partie, la FSU demande que lors des prochains recours pour contestations des évaluations, les personnels puissent être entendus, obtiennent des réponses aux questions et soient assistés s'ils le souhaitent.

Nadine Krantz
Commissaire paritaire pour la FSU Non-Titulaire

CONCOURS 2026 : BAC+3, BAC+5... QUELLE ENTRÉE DANS LE MÉTIER ?

La session 2026 marque un tournant : les concours enseignants (CAPES, CAPET, CPE, CAPLP, Capeps) s'ouvrent désormais dès la licence (L3). Un changement majeur qui soulève de nombreuses inquiétudes pour la formation des futurs enseignants.

En 2026 et 2027, deux voies coexisteraient dans un dispositif transitoire : le concours «nouvelle formule» à bac+3 et le concours «ancienne formule» à bac+5, dans certaines disciplines. Si les épreuves ne se déroulent pas en même temps, il sera donc possible de s'inscrire aux deux concours.

Mais cette complexité renforce l'opacité et accroît la pression sur les jeunes candidats.

Les concours bac+3 comporteront deux écrits et deux oraux, sur des programmes disciplinaires déjà publiés. Des sujets zéro sont aussi disponibles pour donner une idée des attentes. On peut concevoir que préparer un concours de haut niveau en L3, sans formation suffisante, constitue un risque majeur pour la qualité des recrutements.

Après le concours, selon le diplôme détenu par les lauréats, les statuts et les situations varieront grandement pour la formation. Avec une Licence (L3) le lauréat sera Élève-fonctionnaire en MEEF, rémunéré 1 400 € nets pour un service d'un tiers temps en observation.

Avec un Master 2, selon qu'il s'agisse d'un M2 MEEF ou disciplinaire, on sera fonctionnaire stagiaire avec un service à temps plein en établissement ou à mi-temps pour dégager un temps de formation à l'INSPE.

Avec un Master 1, ce sera au cas par cas, selon le parcours : élève-fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire directement.

Cette réforme fragilise la formation. La formation disciplinaire sera écourtée et le risque de délaisser les études pour préparer le concours est grand.

Dès la L3, toutes les universités ne proposeront pas le même accompagnement, ce qui renforcera les inégalités, la faible rémunération et le statut hybride pour les élèves-fonctionnaires risque de renforcer la précarité..

AUSSI, LE SNES-FSU CONTINUE DE REVENDIQUER :

- UNE FORMATION UNIVERSITAIRE COMPLÈTE DE HAUT NIVEAU (MASTER 2), AU BESOIN RÉMUNÉRÉE,**
- UN VÉRITABLE STATUT DE FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE DÈS LA RÉUSSITE AU CONCOURS, AVEC UNE FORMATION PROFESSIONNELLE DE HAUT NIVEAU,**
- UNE RÉMUNÉRATION DIGNE POUR ATTIRER ET FIDÉLISER DANS LE MÉTIER.**

LE SNES-FSU DE L'ACADEMIE DE REIMS ACCOMPAGNERA TOU·TES LES COLLÈGUES ET FUTUR·ES COLLÈGUES DANS LEURS DÉMARCHE·S ET CONTINUERA DE PORTER LA VOIX DE LA PROFESSION CONTRE UNE RÉFORME QUI DÉVALORISE LA FORMATION ET FRAGILISE L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER.

Célia Vollondat
Responsable secteur Entrée dans le métier

**Stage
du 14
novembre**

**entrée dans le métier
et mutations inter
à Reims et en visio**

stagiaires@reims.snes.edu



Réunion mensuelle d'information syndicale

"Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information pendant les heures de service." code de la fonction publique

QUI ?

Les organisations syndicales représentatives ont la possibilité de déposer une réunion pour l'ensemble des collègues professeur·es, CPE, AED, AESH et PSYEN.
Elles sont ouvertes à tous les personnels de l'établissement syndiqué·es ou non, titulaires ou non.

QUOI ?

Elle peut permettre d'aborder tous les sujets nationaux (réformes, salaires, programmes) ou locaux (vie de l'établissement, CA, climat scolaire...).

COMMENT ?

La participation est de droit (délai de prévenance individuel de 48h) sur le temps de service sans rattrapage.
La direction doit simplement être prévenue de sa tenue au moins une semaine avant par l'organisation syndicale.

N'hésitez pas à demander à la section départementale ou académique d'intervenir pendant celles-ci si vous avez besoin et contactez-nous pour toutes questions.



UNE PERMANENCE FSU À CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Depuis l'an passé, la FSU organise une permanence à la Maison des syndicats de Châlons-en-Champagne . Des militants du SNES et du SNUIPP sont présents le premier mercredi ouvrable de chaque mois de 14h00 à 17h00 : 01/10, 05/11, 03/12, 07/01, 04/02, 04/03, 01/04, 06/05 et 03/06. Pour le moment, cet accueil peut paraître modeste mais l'objectif est d'augmenter les fréquences, ce qui nécessitera d'avoir des visites mais aussi des volontaires prêts à s'investir quelques mercredis après-midi dans l'année.

Venir à la permanence, c'est se donner la possibilité de dialoguer avec des militants, se procurer des informations et renforcer la syndicalisation auprès de personnels qui

n'osent pas franchir le pas. C'est aussi une possibilité de prendre contact pour organiser une heure d'information syndicale. La salle (20 places maximum) est ainsi disponible pour tenir des réunions sans nécessiter l'accord de chefs d'établissement, ce qui peut être intéressant dans certaines situations où la discréetion est recherchée. Pour toute information complémentaire ou demande de réservation, il faudra contacter la permanence de Reims (03 26 88 52 66 ou par mail contact@reims.snes.edu).

Renaud Rouffignac - Secrétaire académique

ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Des questions :

- ✓ au choix ...
- ✓ par mail : aed@reims.snes.edu
- ✓ par téléphone les vendredis entre 9h30 et 12h et entre 13h et 17h

06 95 69 32 32

le SNES-FSU
vous soutient



AESH

Des questions :

- ✓ au choix ...
- ✓ par mail : aesh@reims.snes.edu
- ✓ par téléphone les vendredis entre 9h30 et 12h et entre 13h et 17h

06 95 69 32 32

le SNES-FSU
vous soutient



PROFESSEURS STAGIAIRES

Des questions :

- ✓ au choix ...
- ✓ par mail : stagiaires@reims.snes.edu
- ✓ par téléphone permanence le vendredi entre 14h30 et 17h30

03 26 88 52 66

le SNES-FSU
vous soutient



PSY-EN

Des questions :

- ✓ au choix ...
- ✓ par mail : psyen@reims.snes.edu
- ✓ par téléphone le jeudi matin de 8h30 à 11h30

06 52 73 91 38

le SNES-FSU
vous soutient



Stages de formation syndicale

“Un agent public (titulaire ou non) peut bénéficier d'un congé rémunéré pour suivre une formation organisée par des organisations syndicales.” code de la fonction publique

QUI ?

Les organisations syndicales représentatives ont la possibilité d'organiser des stages de formations.
Elles sont ouvertes à tous les personnels syndiqués ou non, titulaires ou non.

QUOI ?

Tous les personnels ont droit à 12 jours de formation syndicale par année scolaire.

COMMENT ?

Il suffit de déposer une demande de participation au stage au Recteur dans votre établissement au moins un mois avant la tenue du stage. S'il n'y a pas de retour 15 jours avant la tenue du stage cela vaut accord.
À la fin du stage on vous fournira une attestation de présence si votre établissement vous le demande.

Consultez régulièrement notre site reims.snes.edu pour la liste des stages et n'hésitez pas à nous solliciter pour des thèmes que vous souhaiteriez qu'on aborde.



DÉBUT DU PROGRAMME DE STAGE POUR 2025-2026

À l'heure de l'écriture de ce bulletin une dizaine de stages de formation syndicale ont une date arrêtée, aussi n'hésitez pas à consulter régulièrement notre site ou nos réseaux sociaux pour voir les mises à jour.

De même, l'information des stages pour la FSU dans les départements sera mise au fil de l'eau sur notre site.

	STAGE	date	Lieu
	Profs Docs Ardennes	mar. 4 nov. 25	Charleville
	TZR	mar. 4 nov. 25	Reims + VISIO
	Professeurs, CPE stagiaires mouvement interacadémique	ven. 14 nov. 25	Reims + VISIO
	Profs Docs Haute-Marne	jeu. 20 nov. 25	Chaumont
	Comprendre sa carrière et savoir réagir	mar. 2 déc. 25	Charleville + visio
	Profs Docs Aube	mar. 16 déc. 25	Troyes
	Fonction du conseil d'administration, agir dans son établissement	jeu. 22 janv. 26	Charleville + visio
	Profs Docs Marne	jeu. 22 janv. 26	Reims

NOUVELLES SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

En mai 2026 (*a priori* la date a encore changé il y a quelques semaines) entrera en vigueur un nouveau contrat collectif obligatoire. Avant cela le Ministère procède à l'affiliation progressive des agent·es actif·ves. Dans notre académie cela devrait être entre mi-novembre et début janvier.

NOUS RECEVRONS À CE MOMENT LÀ SUR NOTRE BOÎTE PROFESSIONNELLE UN MAIL DE LA MGEN AFIN DE RÉALISER NOTRE PARCOURS D'AFFILIATION. LE DÉLAI POUR FINALISER SON PARCOURS D'AFFILIATION EST DE 21 JOURS. IL FAUT LE FAIRE MÊME SI ON EST DÉJÀ À LA MGEN. IL S'AGIRA DE SOUSCRIRE À L'UNE DES OPTIONS, COUVRIR NOTRE CONJOINT·E ET / OU NOS ENFANTS OU SOLICITER, LE CAS ÉCHÉANT, UNE DISPENSE.

Dès à présent, il faut vérifier que sa messagerie professionnelle fonctionne correctement et qu'elle n'est pas pleine.

QUE SE PASSE-T-IL SI ON N'EFFECTUE PAS OU NE FINA-LISE PAS SON PARCOURS D'AFFILIATION ?

- Affiliation d'office au nouveau régime, sans option (sans ayant droit et sans prévoyance), en avril 2026 (perte des 7 euros de participation par mois du Ministère sur la prévoyance)

Remarque : La prévoyance permet d'assurer un complément de revenus lors du passage à mi-traitement, en cas d'arrêt maladie long, d'invalidité ou le versement d'un capital en cas de décès..

- Risque de double affiliation à une complémentaire santé, sauf si on est déjà à la MGEN (contrat actuel + nouveau contrat obligatoire)
- Impossibilité de bénéficier des prestations tant que la MGEN n'aura pas connaissance des coordonnées bancaires.

VIGILANCE POUR LES COLLÈGUES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT ADHÉRENT·ES MGEN :

Il faut se rapprocher de son opérateur actuel pour connaître les modalités et les délais de résiliation de son contrat : elles peuvent différer d'un organisme à l'autre. Néanmoins, la MGEN mettra à disposition un outil d'aide à la résiliation. Cet outil sera sur la page d'accueil dont le lien devrait être transmis par un courriel en amont du courriel d'affiliation, ainsi qu'un courrier type pour faciliter les démarches.

PEUT-ON DEMANDER UNE DISPENSE ? COMMENT ?

Oui, dans le cadre de son parcours d'affiliation, après s'être identifié·e, l'agent·e peut demander son affiliation ou solliciter une dispense. La demande de dispense à la MGEN

se fait donc en ligne. Une attestation sur l'honneur sera à fournir par l'agent·e lors du parcours d'affiliation. Un modèle d'attestation sur l'honneur sera téléchargeable directement dans le parcours d'affiliation ou sur la page d'accueil agents du site de la MGEN.

Peuvent demander une dispense :

- Les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire CSS (ex CMU)
- Les agent·es couvert·es par le contrat collectif obligatoire de leur conjoint·e
- Les agent·es en CDD (non-tit, AED, AESH) et bénéficiant d'une couverture individuelle en santé (par exemple celle de l'employeur du conjoint ou de la conjointe).
- Les agent·es couvert·es par un contrat individuel oral avant le 1er avril 2026 ou lors de la prise de fonction jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel, *dans la limite d'un an*.

L'AVIS DU SNES-FSU :

CETTE RÉFORME NE CORRESPOND PAS À NOS MANDATS. LE SNES-FSU REVENDIQUE LA LIBERTÉ DE CHOIX, LE COUPLAGE SANTÉ-PRÉVOYANCE ET LE REMBOURSEMENT À 100% DES SOINS PRESCRITS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE. AU NIVEAU FONCTION PUBLIQUE, COMME À CELUI DU MINISTÈRE, LE SNES ET LA FSU ONT PESÉ À TOUS LES STADES DE LA NEGOCIATION POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES AGENT·ES ET LES PRINCIPES DE SOLIDARITÉ.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS N'HÉSITEZ PAS À VOUS INSCRIRE AUX STAGES DE FORMATION SYNDICALE PSC QUI SE DÉROULERONT CETTE ANNÉE. (DATES À DÉFINIR)

Olivier Lefort et Guy Bourgeois

Secrétaire Académiques

Dossier santé complet sur grandest.fsu.fr



SOLIDARITÉ EN ACTION : SOUTENEZ LA CAISSE DE GRÈVE DU SNES !

Nous vous rappelons l'importance cruciale de notre solidarité collective, dans le cadre de conflits longs qui peuvent affecter notre profession.

La caisse de grève permanente que nous avons mise en place est un outil essentiel pour soutenir nos membres durant ces potentielles périodes difficiles. En participant à cette caisse, vous ne contribuez pas seulement à la lutte pour nos droits, mais vous vous assurez également d'un soutien financier en cas de besoin.

Il est important de souligner que la contribution à cette caisse de grève permet que votre engagement financier pour la défense de nos droits soit accompagné d'une déduction fiscale (ou crédit d'impôts). En effet, pour chaque euro versé dans ce cadre, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % (dans la limite de 1% du traitement brut imposable annuel)

Comment donner ?

- en ligne, par CB dans votre espace personnel, via l'onglet « cotisation de soutien ».

- vous pouvez envoyer votre soutien par chèque à l'ordre du SNES-FSU 35-37 rue Ponsardin, 51100 Reims. Attention : merci d'indiquer au dos du chèque « cotisation de soutien ».

Nous vous encourageons donc à participer activement à cette initiative. Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix et défendre nos intérêts. Votre soutien est essentiel pour garantir que nous restons unis et forts face aux défis qui se présentent à nous. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou si vous souhaitez en savoir plus sur la manière de contribuer à la caisse de grève.

Esther JOBERTIE et Guy BOURGEOIS,
Trésoriers académiques

LA CARRIÈRE : DES CHANGEMENTS EN ATTENTE ET UN BUDGET À CONSTRUIRE

Lors de notre dernier bulletin certains changements concernant nos carrières étaient prévus. Cependant, le ministère des Finances a bloqué la sortie d'un décret coutant trop aux comptes du pays.

Si aucune annulation officielle n'est prévue pour le moment, nul doute que le sort de ce décret sera décidé par le futur nouveau/ancien gouvernement avec la construction d'un budget sur lequel nous devons absolument peser pour des améliorations qui nous sont dues.

Les risques d'une année blanche, évoqués en son temps par F. Bayrou, sont toujours présents. Elle signifierait un gel des salaires (gel du point d'indice), ce qui ne changerait pas

trop de l'habitude depuis plusieurs années. L'ancien gouvernement avait annoncé (oralement) que les promotions seraient maintenues (et donc les augmentations de salaire qui en découlent aussi), mais nous ne pouvons pas être sûrs des promesses des macronistes depuis le temps.

La FSU appelle à signer la pétition intersyndicale : « Budget : les sacrifices pour le monde du travail ça suffit ! »

<https://r.snes.edu/petitionbudget2026>

Elle nous permet de nous reconnaître pour se mobiliser pour un autre budget et une autre politique.

Olivier Lefort - Secrétaire académique

PASSAGE À LA HORS CLASSE ET À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Cette année ce sont :

- 49 professeur·es agrégé·es, 169 professeur·es certifié·es, 9 CPE et 6 PSYEN qui ont été promus à la hors classe au 1er septembre
- 32 professeur·es agrégé·es, 92 professeur·es certifié·es, 6 CPE et 3 PSYEN qui ont été promus à la classe exceptionnelle au 1er septembre.

Le passage à la hors classe est relativement fluide car la différence entre des personnes avec des avis « Excellent », « Très Satisfaisant », « Satisfaisant » n'est que de quelques années.

Contrairement à celui-ci, le passage à la classe exceptionnelle n'est accessible qu'aux personnes qui arrivent à avoir des avis « Très favorable » de la part de leur inspecteur et de leur chef d'établissement. La part de collègues promus sans ces deux avis TF ne nous a pas été encore communiquée mais nous ne doutons pas qu'elle est très faible.

Nous continuons à dénoncer ces méthodes et réclamons

un passage sans blocage à la classe exceptionnelle pour tou·tes les collègues qui arrivent au bout de la hors classe.

Si vous êtes dans ce cas n'hésitez pas à solliciter un rendez-vous avec vos chefs d'établissement et vos inspecteurs, pour présenter votre situation et demander des avis qui vous permettront d'accéder à la classe exceptionnelle avant de partir à la retraite.

Pour toutes questions de reclassement ou conseil pour vos courrier contactez-nous :

carriere@reims.snes.edu

Olivier Lefort - Secrétaire académique

Formation de rentrée sur les IA

Ne vous laissez pas imposer cette formation sur votre (vos) demi-journée(s) de libre !
Si vous avez des obligations (garde d'enfants, RDV, préparation de cours,...) n'hésitez pas à signaler votre indisponibilité.

NOS COUPS DE CŒUR CULTURE À VOIR OU À REVOIR

Je suis votre pire cauchemar ! -
Kiyémis - 2022 — éd. Albin Michel

Comment défendre le respect pour tous les corps quand on a intégré la haine du sien ? Un ouvrage intime, militant et poétique pour lutter contre le mythe de la perfection.



Comment torpiller l'écriture des femmes -
Joana Russ 2025 - éd. La Découverte

A l'instar de *Troubles dans le genre* de Judith Butler, publié en français sept ans après sa parution aux Etats-Unis, les éditions La Découverte rendent disponible pour la première fois en français ce classique de la critique féministe paru en 1983.

La romancière et critique féministe Joana Russ inventorie les techniques d'effacement et de découragement subies par les femmes écrivains. S'appuyant sur les programmes universitaires, elle décortique les causes de la faible représentation des écrivaines dans les études supérieures. Au-delà de la charge domestique et des conventions sociales, elle met au jour les manières dont la culture universitaire a minoré voire effacé l'écriture des femmes en mettant en lumière les œuvres les moins revendicatrices des grandes romancières, de Charlotte Brontë à Virginia Woolf, la relégation de quelques figures au rang « d'anomalie » dans l'histoire littéraire, l'effacement d'une tradition littéraire parallèle de Monique Wittig à Adrienne Rich ou Ursula le Guin. Son ouvrage démonte les stratagèmes sexistes à partir d'un vaste répertoire qui nous invite à relire nos classiques et nous ouvre un horizon de décou-



La trace écrite Comment et pourquoi ?

Collectif - 2025 - éd. Adapt

Dans le même esprit que le premier tome sur l'oral, vous trouverez des interventions de chercheuses et chercheurs de différentes disciplines ainsi que celles d'enseignant·es syndicalistes éclairant les questions de métier posées par la trace écrite.



La droitisation française, mythe et réalité -
Vincent Tiberj - Septembre 2024 - Éditions PUF

La France deviendrait conservatrice. C'est une évidence pour beaucoup d'intellectuels et de journalistes, et les résultats électoraux semblent leur donner raison. Pourtant ce n'est pas la thèse de ce livre. Les citoyens français sont devenus beaucoup plus ouverts et progressistes qu'il n'y paraît. Face à cette situation paradoxale, Vincent Tiberj analyse comment offre politique et citoyens divergent. Il pointe l'importance de la manière dont on parle des inégalités sociales et des questions de société « en haut », qui vont à rebours des préoccupations d'« en bas ».

Il met en avant la grande démission citoyenne face aux partis, aux candidats : avec ce silence électoral grandissant, les voix des urnes sont de moins en moins représentatives. La droitisation est un mythe, mais comme tous les mythes il pourrait bien avoir des lourdes conséquences sur les équilibres politiques et l'avenir des Français.

**À CE SUJET VOUS
POUVEZ RÉÉCOUTER LE
PODCAST DE LA DER-
NIÈRE SUR RADIO NO-
VA DU 7 SEPTEMBRE
2025**

